

Les différents dispositifs d'aides aux clubs, établissements affiliés, comités territoriaux, ligues

Le point sur les différents dispositifs d'aides existants ou à venir au 14 janvier 2021.

Ça évolue sans cesse ou presque, se tenir informer relève du défi : mais nous sommes sportifs, donc les défis, on aime...

1 Les informations officielles

Avec cette situation évolutive, nous vous invitons à consulter très régulièrement les sites internet officiels dédiés mis en place.

Pour une information globale concernant les mesures à prendre par les employeurs vis-à-vis des salariés en cette période de crise sanitaire, nous vous invitons à consulter les pages dédiées du Ministère du travail en cliquant sur l'image suivante :

Coronavirus Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion vous informe et vous accompagne

Coronavirus - COVID-19



Reprise de l'activité



Protéger les travailleurs, les emplois, les savoir-faire et les compétences



Questions - réponses par thème



Marché du travail pendant le COVID-19



mobilisationemploi.gouv.fr



Communiqués de presse



Textes réglementaires

[Infos Gouvernement.fr](#)
[Actualités coronavirus](#)
[Sites et ressources utiles](#)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Par ailleurs, le CoSMoS a réalisé une page de synthèse de l'ensemble des mesures d'urgences mises en place par le gouvernement (actualisé au 8 janvier 2021) :



2 Focus sur 2 dispositifs présentés dans la synthèse du CoSMoS

2.1 Le fonds territorial de solidarité pour les clubs

Pilotée par l'Agence nationale du sport, la campagne devrait être lancée à partir de **mars 2021** : vous allez recevoir l'information via le canal des DDSPS (ou DRJSCS). Les demandes de subvention au titre du fonds territorial de solidarité seront effectuées via Le Compte Asso.

FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ pour les clubs

Le fonds territorial d'urgence mis en place par l'État et l'Agence nationale du Sport pour aider les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire.

POUR QUI ?	QUOI ?	COMBIEN ?	COMMENT ET QUAND ?
Associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État (y compris n'ayant aucun salarié)	Demandes de subventions en cohérence avec les Projets Sportifs Fédéraux et les Projets Sportifs Territoriaux	15 MILLIONS € en 2021	Campagnes de subventions lancées par les Préfets à partir de MARS 2021
Associations scolaires et universitaires	Développement du sport pour tous comme pour l'accession au sport de haut niveau	13 Millions € Développement des pratiques (crédits territoriaux au profit des associations locales les plus en difficulté)	Dépôt des demandes sur le «Compte Asso»
Liges ou comités régionaux et départementaux des fédérations sportives agréées	Accompagnement ciblé des associations les plus fragilisées par la crise	2 Millions € Accession au sport de haut niveau	Joindre impérativement le projet de développement / projet associatif à la demande
GROS, GDOS et CTOS	Priorité à la relance des activités, sauvegarde des emplois et des associations		Plus d'infos auprès des référents territoriaux joignables ici

Logos : MINISTÈRE DES SPORTS, AGENCE NATIONALE DU SPORT, CROIX-ROUGE FRANÇAISE

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

2.2 Le fonds de solidarité

Mis en place par l'Etat dans le but de soutenir au plus vite les associations en difficulté, mais également les établissements affiliés. Attention pour les pertes subies en décembre 2020, demande à déposer sur le formulaire en ligne avant le 31/01/2021.

1 FONDS DE SOLIDARITE
mis en place par l'Etat pour aider les entreprises et les associations les plus touchées par la crise

Comment déposer une demande au fonds de solidarité ?

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
ayant une **activité économique** sont **éligibles** à ce fonds de solidarité si elles ont :

- soit fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public** à partir du 1^{er} octobre 2020
- soit ont subi une **perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires**, calculée comme suit pour les associations :

Total des ressources de l'association - [dons des personnes morales de droit privé, subventions d'exploitation, subventions d'équipement, subventions d'équilibre]

2 cas de figure sont possibles :

1 Les associations sportives fermées administrativement peuvent opter entre :

- une aide allant jusqu'à **10 000 € par mois**
- ou, à partir de décembre 2020, une **indemnisation de 20% du chiffre d'affaires mensuel** dans la limite de 200 000 € par mois.

2 Les associations sportives non fermées qui connaissent une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50% peuvent opter entre :

- une aide allant jusqu'à **10 000 € par mois**
- ou, à partir de décembre 2020, d'une **indemnisation de 15% de leur chiffre d'affaires mensuel** (20% si elles ont perdu + de 70% de leur CA), dans la limite de 200 000 € par mois.

Les **demandes** doivent être déposées dès maintenant sur le **formulaire en ligne** sur le site des impôts [ici](#) :

La date limite pour déposer les demandes :

- Pour les pertes subies en novembre 2020 : avant le **30/12/2020**
- Pour les pertes subies en décembre 2020 : avant le **31/01/2021**

Retrouvez le mode d'emploi pas à pas pour déposer une demande d'aide au titre du fonds de solidarité [ici](#).

Le décret listant les secteurs éligibles au fonds de solidarité [ici](#).

3 Le Pass Sport, un dispositif à venir

Le chef de l'Etat a annoncé un versement de 100 millions d'euros pour aider le monde du sport en 2021, notamment avec la mise en place dès le début de l'été 2021 du dispositif **Pass Sport**.

Ce dispositif aura pour but d'accompagner le sport amateur dès l'été et jusqu'à la rentrée.

Objectif : soutenir la pratique sportive de deux publics cibles :

- les jeunes de moins de 16 ans pour les familles bénéficiant de l'allocation rentrée scolaire ;
- les personnes en situation en handicap (nous ne savons pas à l'heure actuel si une limite d'âge sera assortie à ce public).

Le principe : verser pour chaque personne bénéficiaire une aide financière de 50€. Cette aide visera à alléger les coûts d'adhésion à un club.

Les travaux sur le Pass Sport sont coordonnés par l'Agence nationale du sport avec le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français, les collectivités.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Calendrier = ambition de démarrer dès courant juin pour accompagner les préinscriptions, les activités estivales et poursuite en septembre pour favoriser la reprise de la saison 2021/2022.

Il reste à engager le mode opératoire avec un opérateur public et/ou privé pour démarrer dès le feu vert donné.

La fédération vous tiendra informés de la mise en place du Pass Sport.

4 Deux informations aux structures employeuses

4.1 Taux d'indemnisation et d'allocation d'activité partielle

Dans le cas où votre structure utilise le dispositif d'activité partielle, les taux d'indemnisation des salariés et d'allocation de l'Etat versée aux employeurs vont évoluer au cours de l'année 2021. Repérez les différents taux adoptés par décret dans le document joint : Taux d'indemnisation et d'allocation d'activité partielle 2021.

Concernant la mise en place du dispositif Activité partielle de longue durée, nous reviendrons vers vous dès que nous en saurons plus.

4.2 Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19

Ce protocole a été actualisé au 6 janvier 2021. Il vise à mettre en place les mesures permettant de poursuivre les activités et la protection des salariés : voir le document joint.

5 Reprise des activités et campagnes de communication

La reprise des activités fera l'objet de campagnes de communication portées notamment par le ministère en charge des sports et le CNOSF. Le CNOSF va inciter les pratiquants à se rendre sur la plateforme « [Mon club près de chez moi](#) » pour rechercher la ou les activités proches de son domicile. Il est vivement conseillé aux clubs de s'inscrire et remplir leur profil sur la plateforme



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

6 Soutiens ton club

Porté par la Fondation du sport Français, le dispositif financier [Soutiens ton club](#) permet à tous, particuliers comme entreprises, de faire un don direct à un club et de bénéficier des avantages fiscaux liés aux déductions d'impôts. Pour cela, les clubs doivent [s'inscrire sur la plateforme](#) et communiquer largement sur le fait qu'ils se sont engagés dans ce dispositif.

Soutiens ton club

À vous, les amateurs, les pratiquants !

Ensemble, aidons vos clubs à battre le virus et à sortir plus forts de cette période ! Permettons leur de se réinventer et assurer la qualité d'accueil de leurs adhérents dès le début du déconfinement.
Pour cela, faites un don au club de votre choix, déductible d'impôts.
[Pour en savoir plus](#)

Recherchez par ville, code postal, club

Rechercher

Une initiative de :



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr